



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PRISE DE POSITION DES MUNICIPALITES DE BLONAY ET ST-LEGIER-LA CHIESAZ CONCERNANT LA GESTION DES DECHETS ET L'INTRODUCTION DU PRINCIPE DE CAUSALITE SOUS FORME DE TAXE.

Le 18 juin dernier, le conseil communal de Blonay a refusé le préavis municipal proposant d'introduire une taxe au poids. Le législatif a mandaté la Municipalité de Blonay pour qu'une solution de taxe au sac soit établie pour le périmètre des deux communes.

De son côté, la Municipalité de St-Légier-La Chiésaz a pris la décision d'accepter cette démarche commune en retirant son préavis en cours de consultation auprès du conseil communal. Tant la commission ad-hoc, que celle des finances devaient s'orienter vers un refus de ce préavis qui préconisait la solution harmonisée des communes de la Riviera (GEDERIVIERA), proposant le « sac cantonal ».

Pour la mise en place d'une taxe au sac, deux options ont été étudiées, soit celle du sac harmonisé proposé par GEDERIVIERA, soit le choix d'un sac local Blonay et St-Légier-La Chiésaz (intercommunal). C'est la seconde solution qui a été retenue, pour les raisons suivantes :

- la rétrocession à nos deux communes sur le prix du sac vendu est plus avantageuse
- les deux communes auront ainsi une meilleure maîtrise des frais et des recettes
- la répartition des recettes entre les deux communes est simple, puisque proportionnelle aux quantités de déchets incinérables livrés à la SATOM

Sur le plan financier, la solution du « sac intercommunal » présente une projection prudente qui reste toutefois plus favorable que le « sac cantonal ».

L'arrêté d'imposition prendra en compte l'introduction de cette nouvelle taxe par une réduction compensatoire du point d'impôt.

En ce qui concerne la taxe au poids, le refus du Conseil communal de Blonay et la difficulté à mettre sur pied des installations dans le délai imparti obligent à repousser cette solution. Elle ne saurait être abandonnée, vu les avantages qu'elle présente en termes de tri amélioré, d'économies possibles ou de maîtrise locale. La taxe au poids étant même qualifiée par les experts de la solution la « plus juste ». Cette option devra être analysée après une expérience de la taxe au sac d'ici fin 2015.

Les Municipalités sont persuadées que l'introduction du présent concept sur le territoire communal permettra une meilleure gestion des déchets dans le cadre du respect de l'environnement, de la conformité avec la législation et de la gestion maîtrisée des coûts inhérents à la gestion des déchets. Les communes de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz participeront ainsi également à l'effort collectif, mais en renforçant leur partenariat et en assurant une vision et un contrôle local de la gestion de nos déchets. Les décisions appartiennent bien entendu aux conseils communaux qui se détermineront d'ici le 1^{er} octobre.

Blonay et St-Légier-La Chiésaz, le 16.08.2013

Contacts : A. Bovay, syndic de St-Légier-La Chiésaz, Tél. 079 210 25 42 Mail : alainbovay@st-legier.ch
B. Degex, syndic de Blonay, Tél. 079 408 68 54 Mail : bdegex@blonay.ch